



Références : ST/AB/EB/2024-579
N° domaine : 9.1

**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421-14 et suivants,
VU le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral SIDPC n° 2020-0024 du 15 octobre 2020, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement
VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.121-1 et suivants,
Vu la circulaire du 3 mars 1982 modifiée, relative aux instructions techniques,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 modifié, créant la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
CONSIDERANT l'avis favorable de la Sous-Commission ERP-IGH en date du 5 mars 2024,
CONSIDERANT la visite de réception technique du 23 décembre 2024, donnant un avis favorable,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement recevant du public « GAME STORY », rue de la Fauvette à Eragny-sur-Oise est autorisé à ouvrir.

ARTICLE 2 : Cet établissement étant classé Type P – 4ème catégorie avec des activités de type N, sera visité conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas d'infraction aux lois et aux règles, dûment constatée par les Services de Police, de Gendarmerie, de Monsieur le Maire et de Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'Exploitant de l'établissement sus indiqué, à Monsieur le Préfet du Département du Val d'Oise par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, à la Direction Départementale des Territoires Service Habitat, Rénovation urbaine et Bâtiment, à Monsieur le Commandant de gendarmerie de Pontoise, à l'Hôtel de Police de Cergy, aux Centres de Secours d'Osny et d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 26 DECEMBRE 2024



Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

